



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BEAUCE-NORD  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

**AVIS PUBLIC**  
**RÈGLEMENT N° 404-03-2020 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs  
au Schéma d'aménagement et de développement révisé**

**Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges**

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, que le règlement n° 404-03-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 29 juillet 2020, à la suite de l'approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Plus précisément ce règlement autorise l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges à même la superficie en zone non agricole. La superficie visée pour cet agrandissement du périmètre urbain est d'approximativement 1,1 hectare et est localisée sur une partie du lot 6 122 728 du cadastre du Québec.



Copie du règlement n° 404-03-2020 est disponible aux bureaux des municipalités membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce : Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction ainsi qu'aux bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce situés au 268, rue d'Assise, bureau 103, à Vallée-Jonction.

Donné à Vallée-Jonction, le 19 août 2020.

Mario Caron, OMA  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier